

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	06
Nombre de suffrages exprimés :	06
Votes Pour :	06
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	0

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-44

Séance du 27/11/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-et-un novembre deux mille-vingt-quatre.

Cette assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le conseil syndical s'est réuni lors d'un second conseil syndical, l'an deux mille-vingt-quatre, le deux décembre deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le 28 novembre deux-mille-vingt-quatre.

Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY		x			Madame Dominique COMBAZ		x		
Madame Nadine REUX		x			Monsieur Alain PERROT	x			
Monsieur Williams DUFOUR		x			Monsieur Bertrand PUGNOT		x		
Monsieur Daniel BATON		x			Madame Evelyne LABRUDE		x		
Monsieur Fabien GALLICE			x		Monsieur Pierre FAYARD	x			
Monsieur Éric PHILIPPE			x		Monsieur Roger JOURNET	x			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	x				Monsieur Marc GAUTIER	x			
Monsieur Raymond VAGNON		x			Monsieur Robert EYRAUD		x		
Monsieur Mathias LAVOLE		x			Monsieur Stéphane GUSMEROLI		x		
Monsieur GENTIL Pascal	x				Monsieur BOURDIER Gilles		x		

**Objet : Contrat Eau et Climat**

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe] ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération n°2018-16 du 29 mars 2018, relative à la modification des statuts du SIAGA ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°38-2018-08-16-035 en date du 16 août 2018, portant révision statutaire du syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et ses Affluents ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°38-2019-07-18-025 du 18 juillet 2019 : portant révision statutaire du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (transformation en syndicat mixte à la carte et la modification du périmètre d'intervention)

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°38-2019-12-10-014 du 10 décembre 2019 : portant transformation du SIAGA en EPAGE

Le SIAGA s'engage depuis plusieurs années à améliorer et à préserver l'eau et les milieux aquatiques.

Dans le cadre de ses missions de gestion de l'eau et de sa compétence GEMAPI, le SIAGA souhaite mettre en place un nouveau contrat Eau et Climat en continuité avec l'étude bilan évaluation et prospective du contrat de bassin Guiers Aiguebelette, Bièvre, Truison/Rieu 2022-2024

Il paraît essentiel de maintenir nos actions de la protection des ressources en eau et à la gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Guiers, en s'attachant à préserver la qualité des milieux aquatiques en assurant une gestion durable et équilibrée des milieux aquatiques, tout en renforçant la résilience de notre territoire face aux risques climatiques.

Le futur Contrat Eau et Climat, mettra en évidence des actions concrètes et adaptatives pour préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques. La priorité sera donnée au bon sens, en privilégiant les solutions fondées sur la nature et la sobriété en eau, avec notamment le soutien technique et financier de l'agence de l'eau.

Dans ce cadre, le SIAGA s'est engagé à inscrire à son plan pluriannuel d'investissement (PPI) une étude bilan et prospective du contrat bassin pour mettre en place un nouveau contrat Eau et climat sur son périmètre d'intervention.

Les objectifs du contrat eau et climat sont les suivants :

1. **Préservation et restauration des ressources en eau :**
  - Limiter la pression sur les ressources en eau, particulièrement dans les zones à fort stress hydrique.
  - Restaurer les milieux aquatiques pour favoriser la résilience des écosystèmes (rivières, zones humides).
  - Réduire la pollution des cours d'eau pour garantir une eau de qualité pour les écosystèmes et les usages humains.
2. **Adaptation au changement climatique :**
  - Adapter les usages de l'eau (agriculture, industrie, tourisme, collectivités) aux nouvelles contraintes climatiques (réduction de la disponibilité en eau, augmentation des épisodes extrêmes).
  - Anticiper les sécheresses et inondations par des mesures préventives.
  - Favoriser des solutions basées sur la nature, comme la végétalisation et le réaménagement des cours d'eau pour limiter les impacts climatiques.
3. **Gestion quantitative et qualitative de l'eau :**
  - Encourager des pratiques économes en eau dans tous les secteurs d'activités.
  - Mettre en place des infrastructures et techniques pour la réutilisation des eaux usées et l'optimisation des réseaux d'eau potable.
  - Contrôler et réduire les pollutions diffuses (notamment agricoles) et ponctuelles pour améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines.
4. **Sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux :**
  - Fédérer les collectivités, entreprises, agriculteurs et citoyens autour d'une gestion collective de l'eau.
  - Financer des projets locaux qui répondent aux enjeux climatiques spécifiques des territoires.
  - Informer et sensibiliser le public aux enjeux liés à l'eau et au climat pour promouvoir des comportements responsables.
5. **Mettre en place une gestion globale**
  - Aider la structure pour une gestion globale et concertée du bassin du Guiers et ses affluents en lien avec la compétence GEMAPI

Les contrats Eau et Climat sont signés pour une période de 3 à 5 ans, avec un suivi des actions et des objectifs. Ils s'appuient sur une concertation locale et sont financés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui aide les territoires à réaliser des projets concrets pour la gestion durable de leurs ressources en eau face aux défis climatiques.

En somme, ces contrats visent à améliorer la résilience des territoires au changement climatique, tout en préservant la biodiversité aquatique et en répondant aux besoins en eau de la population et des activités économiques.

Le périmètre proposé comprend le bassin versant du Guiers, d'Aiguebelette, de la Bièvre et du Truison/Rieu avec possibilité d'extension sur d'autres bassin versant. Les études bilan permettront d'affiner le périmètre.

**Considérant** que les statuts du SIAGA permettent d'élaborer un contrat eau et climat

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **Demande** d'engager les démarches de mise en œuvre d'un contrat Eau et climat sur le territoire du Guiers, de la Bièvre et du Truison/Rieu avec possibilité d'extension
- **Autorise** le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance  
Le 02/12/2024

Le secrétaire de séance  
Alain Perrot



Le Président  
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 03/12/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 03/12/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.